

LE PRÉSENT ACCORD A ÉTÉ CONCLU LE 8 décembre, 2007
ENTRE

La Fondation fransaskoise
de la ville de Regina
Province de la Saskatchewan

ET

La Société Radio-Canada
de la ville de Regina
Province de la Saskatchewan

ENTENTE RADIO-Canada

ATTENDU QUE Radio-Canada a créé un fonds intitulé « Fonds Raymond-Marcotte ».

ET ATTENDU QUE Radio-Canada souhaite que le « Fonds Raymond-Marcotte » ait comme mandat de fournir une aide financière aux étudiants poursuivant des études post-secondaires en communication ou dans une discipline connexe.

PAR SES MOTIFS, les parties entendent être liées par les clauses du présent accord.

1. **CONSTITUTION D'UN FONDS SPÉCIAL**

La Fondation fransaskoise établit un fonds intitulé « Fonds Raymond-Marcotte ». Les sommes reçues pour le « Fonds Raymond-Marcotte » seront conservées dans un poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé « Fonds Raymond-Marcotte ». Toute personne peut contribuer à ce fonds.

2. **AFFECTATION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS**

La Fondation fransaskoise affecte les sommes versées au « Fonds Raymond Marcotte » de manière à favoriser le paiement des projets approuvés par cette entente. Il est attendu que la Fondation fransaskoise versera jusqu'à 100% des montants des revenus générés par l'avoir du «Fonds Raymond-Marcotte », après que l'avoir ait excédé 10 000 \$.

3. **IDENTITÉ ET INTÉGRITÉ FINANCIÈRES DU FONDS**

La Fondation fransaskoise fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour le « Fonds Raymond-Marcotte ». En outre, la Fondation fransaskoise verse au crédit du «Fonds Raymond-Marcotte » les revenus nets générés

par celui-ci, en intérêts ou en dons. Il est entendu que les bourses distribuées aux étudiants seront identifiées «Fonds Raymond-Marcotte ».

4. PARTICIPATION À LA FONDATION FRANSASKOISE

La participation à la Fondation fransaskoise est décrite dans sa loi, ses statuts et règlements.

5. COMITÉ D'ATTRIBUTION

Un comité d'attribution du «Fonds Raymond-Marcotte » est établi. Le comité est composé en tout temps d'une personne désignée par la famille de Raymond Marcotte, d'un représentant de Radio-Canada et d'un membre du Conseil d'administration de la Fondation fransaskoise.

6. MODIFICATIONS

Le présent accord peut être modifié uniquement par

- a) la direction régionale des services français de Radio-Canada dans l'Ouest ; et
- b) une résolution adoptée à deux tiers des voix du Conseil d'Administration de la Fondation fransaskoise.

Signé à Regina, en Saskatchewan, ce 8 du mois de décembre 2007.

Société Radio-Canada



René Fontaine
Directeur de Radio-Canada, Ouest du Canada

Fondation fransaskoise



Nicole Roulin
Présidente - Fondation fransaskoise